



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-33

Maîtrise d'œuvre pour les travaux sur le bâtiment « Le Cercle »

Le Maire rappelle à l'Assemblée que la Société Publique Locale ID83 a proposé un devis pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Cercle », rue du Puy, pour un montant de 12 520 € H.T.

Elle précise que, compte tenu de la modification des travaux à réaliser, la proposition a été actualisée, pour un montant de 29 700.00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **approuve** le devis de la Société Publique Locale ID83, pour la maîtrise d'œuvre des travaux de réhabilitation du bâtiment « Le Cercle », pour un montant de **29 700.00 € H.T.** ;
- ✓ **mandate** le Maire pour effectuer les démarches nécessaires.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 19 NOV. 2024
et publication ou notification
du 19 NOV. 2024



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-34

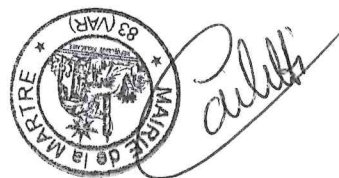
Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section de fonctionnement :		
C/615221 – Entretien et réparations sur bâtiments publics	-	13 100.00 €
C/65568 - Autres contributions	+	12 000.00 €
C/7392221 – Fonds de péréquation des ressources com.et intercom.	+	1 100.00 €
✓ En section d'investissement :		
C/231-059 – Aménagements chemins communaux	-	5 000.00 €
C/231-116 – Maison Ravel	+	5 000.00 €

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 19 NOV. 2024
et publication ou notification
du 19 NOV. 2024





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-35

Subvention au comité des Fêtes de La Martre

Le Maire expose à l'Assemblée que le Comité des Fêtes de La Martre a engagé des dépenses pour la confection d'un comptoir.

Elle propose d'octroyer un complément de subvention pour cette réalisation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **décide** d'octroyer 600 € au Comité des Fêtes de La Martre.

Les montans seront prélevés au compte 65748.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*



Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 NOV. 2024
et publication ou notification
du 19 NOV. 2024



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-36

Modification du prix de vente du stère de bois scié

Le Maire rappelle à l'Assemblée que, par délibération du 21 septembre 2012, le prix de vente du stère de bois scié avait été fixé à 250 €.

Elle suggère que ce prix pourrait être révisé.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de réviser le prix de vente du stère de bois scié et de le fixer à 300 €.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 19 NOV. 2024
et publication ou notification
du 19 NOV. 2024





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10

En exercice : 10

qui ont pris part à

la délibération : 8

Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R -
HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.

Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-37

Bail du gîte communal n° 4

Le Maire expose à l'assemblée que le bail de location en résidence secondaire du gîte n° 4 à Monsieur BERTIN arrive à échéance le 31 décembre 2024, qu'il convient de le renouveler et d'en réévaluer le montant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ **décide** de porter le loyer à 400 € par mois,
- ✓ **mandate** le Maire pour établir un nouveau bail d'un an avec ce locataire.

*Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,*

Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le
et publication ou notification
du 19 NOV. 2024





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

R.C.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-40

Adhésion de compétence optionnelle la Commune de GONFARON et reprise de compétence optionnelle d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION

Le Maire expose,

Vu la délibération en date du 26 juin 2024 de la Commune de GONFARON actant le transfert de la compétence n°10 « Développement des Énergies Renouvelables » au profit de TE83-SYMIELEC,

Vu la délibération en date du 27 juin 2024 d'ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION actant la reprise de la compétence optionnelle n°7 « IRVE » confiée par les Communes des Adrets de l'Estérel, Puget sur Argens et Roquebrune sur Argens depuis 2018,

Vu la délibération en date du 08 octobre 2024 du Comité Syndical de TE83 – Symielec ayant acté favorablement pour cette adhésion et cette reprise,

Considérant que, conformément à l'article L5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales et à la loi n°2004-809 du 13 août 2004, les collectivités adhérentes doivent entériner ces transferts et reprise de compétence,

Cet accord doit être formalisé par délibération du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- ✓ **d'approuver** le transfert de la compétence n°10 de la Commune de GONFARON,
- ✓ **d'approuver** la reprise de la compétence n°7 par ESTÉREL CÔTE D'AZUR AGGLOMÉRATION,
- ✓ **d'autoriser** le Maire à signer toutes les pièces à intervenir pour mettre en œuvre ces décisions.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

R.C

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. -REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-41

Adhésion à la convention de participation « Prévoyance » proposée par le Centre de Gestion

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le code général de la fonction publique ;
- Vu** le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;
- Vu** l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
- Vu** le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 modifié relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;
- Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;
- Vu** la déclaration d'intention de la commune de La Martre de participer à la procédure de consultation engagée par le Centre de Gestion en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Prévoyance » ;
- Vu** l'avis du comité social territorial en date du 12 novembre 2024 ;

Le Maire expose qu'en conformité avec l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique qui dispose que les centres de gestion concluent, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, le risque « Prévoyance », des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5, le Centre de Gestion a lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du comité social territorial.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion sera à établir entre la collectivité souhaitant adhérer et le Centre de Gestion.

Le Maire propose d'accorder, à compter du 1^{er} janvier 2025, une participation financière, pour le risque « Prévoyance », aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation.

Le montant brut mensuel de cette participation sera de 7 €, par agent.

Le maire précise que cette participation est attachée à la convention de participation et ne peut être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

R.C.

Elle ajoute qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, **elle** précise que, dans le cadre de ce dispositif, l'adhésion des collectivités et établissements publics à la convention de participation portée par le Centre de Gestion est gratuite.

Après en avoir délibéré, **le conseil Municipal** décide :

- ✓ **d'adhérer** à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » du Centre de Gestion ;
- ✓ **d'approuver** la convention d'adhésion à intervenir entre la Mairie de La Martre et le Centre de Gestion et **d'autoriser** Mme le Maire à signer cette convention ;
- ✓ **d'accorder** sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Prévoyance » ;
- ✓ **d'instituer** une participation financière à hauteur de 7 € bruts mensuels, par agent, pour le risque « Prévoyance », à compter du 1^{er} janvier 2025 ;
- ✓ **de dire** que cette participation financière sera accordée aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité qui auront fait le choix de bénéficier des garanties proposées dans le cadre de la convention de participation ;
- ✓ **de préciser** que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés ;
- ✓ **de prévoir** l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération ;
- ✓ **d'autoriser** Mme le Maire, à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec le Centre de Gestion.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en régie
le 25 NOV. 2024
et publication ou notification
du 25 NOV. 2024





EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Mme Raymonde CARLETTI, Maire.**

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-42
Ouverture - Virement de crédits

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits suivante :

✓ En section de fonctionnement :	
C/722/042 – Immobilisations corporelles	+ 16 679.00 €
✓ En section d'investissement :	
C/2132/040 – Immeubles de rapport	+ 16 679.00 €
C/16411 – Emprunts	+ 100 000.00 €
C/231-029 – Réhabilitation Logis du Pin	+ 1 700.00 €
C/231-113 – Travaux restaurant	+ 1 300.00 €
C/1323 – Subventions Département	+103 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section de fonctionnement :	
C/6068 – Autres matières et fournitures	- 600.00 €
C/66111 – Intérêts à l'échéance	+ 600.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,



Carletti

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 10 DEC. 2024
et publication au bulletin
du 10 DEC. 2024



EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
de la commune de LA MARTRE
Séance du 15 novembre 2024

R.C.

L'an deux mille vingt-quatre et le quinze novembre à dix-neuf heures le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Raymonde CARLETTI, Maire.

Nombres de membres

Afférents au C.M. : 10 Présents : Mmes BOYER M. - MOUNIER L. - MM. BONNET D. - BRUN J.-R. -
En exercice : 10 HENRY G. - MIVIELLE J.C. - REBUFFEL D.
qui ont pris part à
la délibération : 8 Absents : Mme GUILLORET L. - M. GOUYE G.-L

Objet de la délibération 24-43

Ouverture/Diminution - Virement de crédits – Annule et remplace la DCM24-42

Le Conseil Municipal approuve l'ouverture de crédits suivante :

✓ En section de fonctionnement :	
C/722/042 – Immobilisations corporelles	+ 16 679.00 €
✓ En section d'investissement :	
C/2132/040 – Constructions bâtiments privés	+ 16 679.00 €
C/16411 – Emprunts	+ 100 000.00 €
C/231-029 – Réhabilitation Logis du Pin	+ 1 700.00 €
C/231-113 – Travaux restaurant	+ 1 300.00 €
C/1323 – Subventions Département	+103 000.00 €

Le Conseil Municipal approuve la diminution de crédits suivante :

✓ En section de fonctionnement :	
C/73111 – Impôts directs locaux	- 16 679.00 €
✓ En section d'investissement :	
C/231-033 – Aménagements salle des fêtes.....	- 16 679.00 €

Le Conseil Municipal approuve le virement de crédits suivant :

✓ En section de fonctionnement :	
C/6068 – Autres matières et fournitures	- 600.00 €
C/66111 – Intérêts à l'échéance	+ 600.00 €

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,